



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de
la commune de Jussy

15 juin 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Jussy, élaboré par Monsieur Pascal Tanari, architecte;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 17 avril 2008, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 7 avril 2008;

vu la consultation publique, intervenue du 10 juin 2010 au 9 juillet 2010, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 9 juin 2010, au plan directeur cantonal dans sa version mise à jour de 2010, approuvée par le Conseil d'Etat, le 6 octobre 2010 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des technologies de l'information, le 31 mars 2011, selon sa lettre du 22 février 2011 adressée à la commune, conformément à l'art. 10, alinéa 7 LaLAT;

vu l'adoption par le Conseil municipal de Jussy de la résolution du 7 mars 2011, approuvant le plan directeur communal dans sa version du 9 juin 2010;

vu la procédure en cours d'adoption d'un nouveau plan directeur cantonal, qui pourra s'écarter du plan directeur communal du présent arrêté;

sur proposition de Monsieur Mark Müller, conseiller d'Etat chargé du département des constructions et des technologies de l'information,

ARRÊTE :

Le plan directeur communal de la commune de Jussy, dans sa version du 9 juin 2010, élaboré par Monsieur Pascal Tanari, architecte, adopté par résolution du 7 mars 2011 du Conseil municipal de Jussy, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

Communiqué à :
DCTI 1 ex.
Commune 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. B. G. Prof.', written over a horizontal line.